

P

Nombre de Conseillers  
Communautaires en exercice : 29  
présents : 27  
votants : 29

Date convocation : 28/02/2023  
Affichage : 28/02/2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
HAUT ALLIER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 07 mars 2023

*L'an deux mil vingt-trois et le 07 mars à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.*

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Julian SUAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Sébastien BROUSSARD, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrick RENOUARD, Virginie FOURNIER, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALET, Aline RANC, Jean-Louis SOULIER, Jean-Claude MAYRAND.

Pouvoirs : Marc OZIOL à Jean-François COLLANGE, Guy MAYRAND à Aline RANC.

Secrétaire de séance : Julian SUAU

**Objet : GESTION DU PERSONNEL DE LA CCHA – ADHESION AU SERVICE DE "MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE" MIS EN PLACE PAR LE CDG 48 :**

Monsieur le Président indique que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO).

A ce titre, le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire est un des modes alternatifs de règlement d'un litige qui, grâce à l'intervention d'une tierce personne, le médiateur, doit permettre à un employeur public et son agent de trouver un accord dans le cadre d'un véritable dialogue.

A la demande des collectivités, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère (CDG 48) a décidé de créer un service de médiation avec des médiateurs formés et opérationnels qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Monsieur le Président donne lecture de la convention proposée par le CDG 48 et invite le Conseil Communautaire à délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**DONNE SON ACCORD** pour l'adhésion de la CCHA au service de "Médiation Préalable Obligatoire" proposé par le CDG 48.

**VALIDE** le projet de convention tel que présenté en annexe à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention d'une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Au registre, sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Au siège de la Communauté de  
Communes du Haut Allier  
Le Président,

  
Francis CHABALIER



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).